

Des critères pour un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation

L'urbanisation galopante du canton interpelle, quand bien même subsistent encore de vastes étendues agricoles. Par jour, plus de 600 m² disparaissent en moyenne dans le canton au profit de l'habitat (500 m²) et des zones d'activités (138 m²).

Sans pour autant s'opposer au développement économique et territorial du canton, il convient de favoriser un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation, en préservant les surfaces agricoles, garantes d'un approvisionnement de proximité, mais également d'un cadre de vie qui fait la force de notre région.

Les bas prix pratiqués dans le canton expliquent partiellement l'utilisation excessive de terrains constructibles. Pourtant, même dans des cantons où les prix du foncier sont élevés, le gaspillage du sol est aussi présent. Aussi, pour freiner cette tendance et la disparition irrémédiable de terres cultivables, l'application systématique de critères d'utilisation du sol visant à densifier les nouvelles constructions, (qu'il s'agisse de l'habitat ou des zones d'activités) est à adopter.

Pour les zones d'habitat, l'indice minimal d'utilisation du sol (au moins 0,25) doit être systématiquement appliqué. Or, au 1^{er} janvier 2009, seuls 14% des terrains libres en zones d'habitation et 22% des terrains libres en zones mixtes étaient soumis à un indice minimum d'utilisation du sol. Ainsi, les communes doivent être forcées d'intégrer cet élément en révisant au moins ce point dans leur plan d'aménagement local (PAL), y compris pour les zones d'habitation existantes.

Le manque de terrains vient souvent plus du fait que leurs propriétaires renoncent à les vendre (38% des cas) que du véritable épuisement des réserves de zones à bâtir. Par conséquent, pour combattre la thésaurisation du sol, un délai maximal de quinze ans doit être accordé à compter de la mise en zone d'une parcelle, sans quoi cette dernière sera restituée à la zone agricole. Le principe d'un tel délai est d'ailleurs stipulé dans la nouvelle législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

S'agissant des zones d'activités, l'objectif doit également être de densifier les bâtiments en incitant à la construction sur plusieurs étages. Même dans le canton du Jura, on observe déjà trop souvent des surfaces commerciales sur un seul étage, avec de vastes places de parc à proximité. Ce type d'aménagements engendre non seulement du gaspillage du sol mais aussi des problèmes de mobilité pour les usagers, contrairement à des constructions denses sur plusieurs étages. Les synergies entre zones d'activités et habitats (logements au-dessus de centres commerciaux) doivent être encouragées dans la mesure où les nuisances restent modérées pour la zone en question.

La fixation systématique d'un indice minimal d'utilisation du sol ou d'un indice minimal de masse pour les zones d'activité doit permettre de densifier les constructions et de leur faire prendre de la hauteur.

Pour favoriser un développement territorial raisonnable, nous demandons au Gouvernement :

- d'exiger, pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, la révision de leur plan d'aménagement local en intégrant les indices minimaux d'utilisation du sol pour l'ensemble de leurs zones constructibles ;
- de fixer un indice minimal d'utilisation du sol de 1 (afin d'inciter la construction sur plusieurs niveaux) ou un indice de masse équivalent pour les zones d'activités ;
- d'encourager la mixité des zones activités et habitat, dans la mesure où les nuisances restent acceptables pour les différents usagers.

Delémont, le 21 novembre 2012

Pour le groupe PDC-JDC

Michel Choffat

[Signatures]
Vanin
[Signature]
P. y
H-Fr. Chénal
C. M. G. M. L. B.
A. J. D. R.
R.
Chénal
J.